

Code de conduite à l'attention des clubs et de leurs représentants

Les clubs et leurs représentants sont conscients de représenter un modèle important dans divers domaines pour le football suisse et le public suisse, c'est pourquoi les clubs et leurs représentants s'efforcent d'être constamment un modèle pour la société.

Les clubs et leurs représentants sont conscients d'avoir une responsabilité particulière ainsi qu'un devoir d'assistance à l'égard des joueurs et doivent, en particulier, protéger au mieux la personnalité et la sphère privée des joueurs.

Les clubs et leurs représentants observent, à cet effet, les principes énumérés ci-dessous de manière non exhaustive :

Respect à l'encontre des joueurs

Les clubs et leurs représentants adoptent à l'égard des joueurs, dans toutes les situations, un comportement respectueux et tiennent compte de leurs intérêts.

Les clubs et leurs représentants se comportent, malgré leur engagement total, de manière correcte et respectueuse (« fairplay »). Ils sont conscients que la tromperie, la dissimulation et les injures en particulier ne font pas partie du répertoire de comportement des clubs et de leurs représentants.

Les clubs et leurs représentants agissent de manière à ne créer aucune occasion de mise en danger de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du stade. Ils s'assurent que la sécurité des joueurs est toujours garantie.

Respect de l'intégrité personnelle des joueurs

Les clubs et leurs représentants s'engagent à préserver l'intégrité personnelle des joueurs sous toutes ses facettes et s'abstiennent en particulier de toute discrimination à leur égard.

Les clubs et leurs représentants condamnent le harcèlement et les abus sous toutes leurs formes envers les joueurs et s'attaquent aux responsables pour la protection des joueurs.

Les clubs et leurs représentants ne s'en prennent en aucune manière aux joueurs en raison de leur nationalité, de leur race, de leur couleur de peau, de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur origine sociale, de leur orientation religieuse ou politique.

Les clubs et leurs représentants respectent les limites de charges physiques et psychiques de chaque joueur de manière individuelle et prennent les mesures nécessaires à la protection de leur intégrité physique et psychique

Respect en cas de conflit avec les joueurs

Les clubs et leurs représentants ne règlent pas publiquement les conflits avec les joueurs.

En cas de conflit, les clubs et leurs représentants garantissent constamment aux joueurs concernés le droit d'être entendu avant de publier une communication au grand public pouvant avoir des conséquences négatives pour le joueur.

Respect des joueurs dans le cadre de la communication avec les médias

Les clubs et leurs représentants traitent les joueurs avec tout le respect nécessaire lors de communication avec les médias.

Les clubs et leurs représentants transmettent des informations conformes à la vérité et ne dissimulent pas volontairement des informations importantes.

Les clubs et leurs représentants ne condamnent pas publiquement à l'avance les joueurs. Ils respectent la présomption d'innocence.

Les clubs et leurs représentants s'efforcent de préserver avec le plus grand soin les droits de la personnalité des joueurs dans le cadre de la communication avec les médias et évitent en particulier toutes déclarations blessantes et portant atteinte à l'honneur des joueurs.

Les clubs et leurs représentants préservent, respectent et protègent le mieux possible la sphère privée des joueurs, en particulier dans les communications médiatiques.

Respect lors de pourparlers contractuels avec les joueurs

Les clubs et leurs représentants ne mettent pas les joueurs sous pression lors des pourparlers contractuels et leur garantissent un temps de réflexion approprié.

Les clubs et leurs représentants n'informent pas les médias de l'état actuel des pourparlers contractuels sans le consentement du joueur.

Respect des conventions contractuelles avec les joueurs

Les clubs et leurs représentants respectent leurs conventions contractuelles à l'égard des joueurs jusqu'au dernier jour de leur engagement contractuel.

Les clubs et leurs représentants respectent les décisions des joueurs. Si un joueur n'est, par exemple, pas d'accord avec un transfert ou s'il ne souhaite pas prolonger un contrat, les clubs et leurs représentants doivent, après de telles décisions, traiter les joueurs avec le même respect qu'avant et selon des critères professionnels identiques. Ils s'abstiennent, en particulier, d'employer toute mesure de rétorsion à l'encontre des joueurs.

Les clubs et leurs représentants n'adoptent aucun comportement visant à amener un joueur à résilier son contrat.

Respect de la sphère privée des joueurs

Les clubs et leurs représentants respectent la sphère privée des joueurs de manière absolue.

Les clubs et leurs représentants s'abstiennent d'espionner les joueurs.

Les clubs et leurs représentants respectent les intérêts à la non-divulgaration d'informations concernant les joueurs. Ils ne communiquent, sans le consentement écrit du joueur concerné, aucune information relative au contrat de travail ainsi que d'autres informations relevant de la sphère privée (y compris maladies et blessures) du joueur.

Respect du football et de tous les acteurs

Le respect du football en tant que sport ainsi qu'à l'égard des acteurs (y compris les fans et les sponsors) figure constamment au centre des préoccupations des clubs et de leurs représentants.

Les clubs et leurs représentants s'abstiennent d'influencer le sport de manière contraire aux règles et s'engagent à préserver et à protéger les intérêts du sport.

Les clubs et leurs représentants s'abstiennent de participer, de manière directe ou indirecte, à des paris, des lotteries, des jeux de hasard ou à d'autres manifestations ou opérations en lien avec les jeux du football suisse. Ils n'acceptent aucune prestation de la part de tiers ou refusent de se faire promettre des prestations ayant pour but de fausser le résultat du jeu.

Les clubs et leurs représentants s'engagent, en particulier sur le plan organisationnel et au moyen de la prévention et de l'information, à veiller à ce que les sportifs réalisent leurs performances sans la prise de substances et de méthodes interdites. Ils sont conscients que la prise de substances interdites ou le recours à des méthodes prohibées causent des dommages au sport. Ils savent que ces infractions entraînent des sanctions irrévocables.